



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 06 août 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TEIKITEEPUPUNI Paul TAMARII Noéline SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 041/2026 Accordant une subvention à l'association POUAU pour la mise en œuvre du projet "Mémoire foncier Ua Huka", au titre de l'année 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 06 AOÛT 2026
Et publication ou notification
Du 06 AOÛT 2026

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_41_2026BIS-DE

L'an deux mille vingt-six, le six août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 31 juillet 2026 (affichage le 31 juillet 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Le foncier constitue un enjeu majeur pour la commune de Ua Huka, tant pour les familles titulaires de droits sur les terres de l'île que pour les projets de développement local, de valorisation patrimoniale et de préservation du territoire.

L'association POUAU a présenté à la commune un projet intitulé « Mémoire foncier Ua Huka », ayant pour objectif d'améliorer l'accès aux données historiques relatives au patrimoine foncier de l'île.

Ce projet consiste notamment à recenser, transcrire et structurer les données issues des archives disponibles, en particulier les procès-verbaux de bornage, les Tomita, les enquêtes foncières associées et les registres d'état civil anciens. Il vise à constituer une base de données permettant de faciliter les recherches historiques et foncières des familles, des associations d'ayants droit et des acteurs locaux concernés.

Cette démarche présente un intérêt communal dans la mesure où elle peut contribuer à une meilleure compréhension de l'histoire foncière de Ua Huka, à la valorisation du patrimoine historique et culturel de l'île, à l'accompagnement des familles dans leurs démarches foncières, ainsi qu'à la consolidation de projets de développement local nécessitant une meilleure connaissance du foncier.

Le dossier de projet précise également que cette action constitue un projet pilote dont la méthodologie pourrait être réutilisée pour d'autres îles des Marquises, si les résultats s'avèrent satisfaisants.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 247 528 XPF, dont 1 500 000 XPF sollicités auprès de la commune de Ua Huka.

Au regard de l'intérêt communal de cette initiative, il est proposé d'accorder à l'association POUAU une subvention de fonctionnement destinée à contribuer au lancement et à la mise en œuvre du projet « Mémoire foncier Ua Huka », au titre de l'exercice 2026.

Il est précisé que l'association devra respecter les règles applicables en matière d'accès aux archives, de traitement des données et de protection des informations personnelles éventuellement recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ la demande de subvention présentée par l'association POUAU en date du 15 juin 2026 ;
- ✓ le dossier de présentation du projet « Mémoire foncier Ua Huka » ;
- ✓ le budget prévisionnel du projet ;
- ✓ le budget principal de la commune de Ua Huka pour l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	11	00	00

Article 1 ACCORDE à l'association POUAU une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 XPF, au titre de l'année 2026, destinée à contribuer à la mise en œuvre du projet « Mémoire foncier Ua Huka ».

Article 2 DIT que cette subvention est destinée à soutenir les dépenses nécessaires au lancement et à la réalisation du projet, notamment les frais de méthodologie, de transcription, de structuration des données, de communication, d'accompagnement des volontaires et de mise à disposition des résultats auprès des familles et des acteurs concernés.

Article 3 DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 6574 – chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 DIT que l'association POUAU devra transmettre à la commune, au plus tard dans les six mois suivant l'achèvement du projet ou de la phase subventionnée, un rapport d'exécution accompagné d'un compte rendu financier retraçant l'utilisation de la subvention communale.

Article 5 DIT que la subvention devra être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle est attribuée. En cas d'utilisation non conforme, de non-réalisation du projet ou d'absence de production des justificatifs demandés, la commune pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

Article 6 AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_41_2026BIS-DE